

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la section canicross des Piranhas,

CONSIDERANT : que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur le parking du gymnase de l'étoile, pendant le déroulement de l'épreuve du canicross des Piranhas, à Arques-la-Bataille.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits (sauf secours et organisation) sur le parking du gymnase de l'étoile **le lundi 1er avril 2024**.

Article 2 - Le parking en herbe à côté du stade de la gare sera également à la disposition des participants de cette épreuve.

Article 3 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 22 mars 2024
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

